

---

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ANGERS**

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration****SÉANCE DU 22 FÉVRIER 2022****L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-DEUX FÉVRIER,**

à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 16 février 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Christophe BÉCHU, Maire, Président, empêché.

**Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Alima TAHIRI, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Nicole BERNARDIN, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.**

**Etaient excusés : Christophe BÉCHU, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON, Véronique CHAUVEAU, William GALLEY, Antoine MASSON.**

**OBJET : Plateforme de répit - Adhésion à l'Association Française des Aidants – Contributions à la formation des aidants – Cahier des charges et convention 2022.**

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique gérontologique, le Centre Communal d'Action Sociale d'Angers accompagne les proches aidants Angevins.

Le CCAS a choisi, depuis 2016, de nouer un partenariat avec l'Association Française des Aidants, structure nationale qui promeut et soutient la place des aidants dans la société. A ce titre, il adhère chaque année à l'association moyennant une cotisation. Pour 2022, celle-ci s'élève à 200 €.

Par ailleurs, comme chaque année, la plateforme de répit propose, en partenariat avec l'Association Française des Aidants, une offre de formation des aidants. La convention jointe précise les conditions de mise en œuvre et de financement pour l'année 2022, à savoir :

- Le versement par le CCAS d'une contribution d'un montant de 450 €. Ce tarif comprend la méthodologie, la mise à disposition d'outils, les journées de formation des formateurs...
- L'attribution par l'association au CCAS d'une subvention d'un montant de 1 800 € pour la réalisation de la formation.

La dépense relative à l'adhésion (200 €) et à la contribution pour la réalisation de la formation (450 €) sera imputée au budget annexe de l'EHPAD César Geoffray pour l'exercice 2022, au compte 6184 – concours divers. La recette liée à la perception de la subvention (1 800 €) sera inscrite à l'article 7488 – Autres subventions et participations, du même budget.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, cette convention et autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer.

Christelle LARDEUX-COIFFARD  
Présidente déléguée



**CONVENTION DE PARTENARIAT N° 1\_2022**  
**POUR LA MISE EN PLACE D'UNE SESSION DE FORMATION DES AIDANTS**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

**L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège est situé au 250 bis, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS, enregistrée sous le numéro SIRET 487 868 853 000 44, représentée par Madame Clémentine Cabrières, en sa qualité de Directrice, dûment habilitée,

ci-après dénommée l'« **Association Française des Aidants** »

D'une part

Et

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ANGERS**, dont le siège est situé Boulevard de la résistance et de la Déportation BP 80011 - 49020 Angers Cedex 02, représentée par Mr Christophe BECHU, Président du CCAS,

Ci-après dénommée Centre Communale d'Action Sociale Angers ou le « **Partenaire** »

D'autre part

Ci-après désignées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

## PREAMBULE

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS a pour objet de promouvoir le rôle et de la place des aidants dans la société. Elle oriente et soutient les aidants dans les territoires dans le cadre notamment de l'animation du « Réseau national des porteurs de projet(s) ».

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS entend aider son réseau en mettant en place un programme d'action de formations à destination des aidants.

Dans ce contexte, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et la CNSA ont conclu un accord-cadre (ci-après l'« Accord-cadre ») le 26 mars 2020 définissant le programme d'action convenu entre les Parties et les modalités de la participation financière de la CNSA à ce programme. En 2020, AG2R la Mondiale et KLESIA se sont également engagés dans le soutien du programme d'actions via, entre autres, une participation financière.

La formation des aidants est un dispositif proposant plusieurs modules de formation à destination des proches aidants. La formation a pour objectif de se questionner et d'analyser les situations vécues dans la relation au proche malade, en situation de handicap ou de dépendance afin de trouver les réponses adéquates à ses situations, mais également de mieux connaître et mobiliser les ressources existantes près de chez soi. Parce qu'on devient proche aidant pour différentes raisons et souvent malgré soi, sans même le savoir parfois et presque toujours sans y être préparé. Sans avoir eu le temps de se questionner non plus, de prendre un certain recul afin d'analyser la situation pour mieux la comprendre. Il ne s'agit pas de former les aidants à se substituer aux professionnels ; bien au contraire ! La formation est un temps pour soi, un chemin dans lequel on s'aventure pour y puiser ses propres réponses.

Les modules de formation ont été construits en ce sens, comme un parcours libre où chacun construira ses solutions pour mieux vivre son rôle d'aidant au quotidien.

En application de la convention nationale, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS est autorisée à déléguer à un tiers tout ou partie de l'exécution des actions et en conséquence à déléguer une partie des crédits versés par la CNSA aux structures partenaires de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS qui s'engagent formellement à participer à la mise en œuvre des actions dans les conditions spéciales prévues dans le cahier des charge (ci-après le « Cahier des charges » **Annexe 1**).

Le Partenaire s'est rapproché de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS pour participer à ce programme d'action et bénéficier des outils mis à disposition par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et de la contribution financière versée par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

Le Partenaire est adhérent de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et est à jour de ses cotisations.

**En conséquence, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et le Partenaire ont arrêté et convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention (ci-après la « Convention ») a pour objet de définir les obligations et engagements de chacune des Parties.

L'objet de la présente convention couvre uniquement la réalisation d'une session de Formation des Aidants composée de six modules de trois heures chacun (ci-après l'« Action »).

La réalisation d'une ou plusieurs Actions supplémentaires donne lieu à un avenant signé entre les Parties ayant pour objet de définir les modalités de réalisation et de versement de la Contribution.

La présente Convention, y compris ses annexes et avenants, constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplace toutes déclarations, négociations, engagements, communications orales ou écrites, acceptation, ententes et accords préalables entre les Parties relativement au même objet.

Le Partenaire s'engage à mettre en place une Action Formation des Aidants dans le respect des dispositions spéciales prévues par le cahier des charges (Annexe 1).

## **ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PARTENAIRE**

Le Partenaire s'engage à ce que le porteur de projet pilotant la session ait suivi la journée d'informations porteur de projet dispensée par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

Le Partenaire s'engage à ce que le formateur animant la session ait suivi les deux jours de formation de formateurs dispensés par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

Le Partenaire s'engage à réaliser l'Action au cours de la durée de la présente Convention dans le respect des dispositions spéciales prévues par le Cahier des charges et notamment les dispositions relatives au pilotage et à la logique de l'Action.

Le Partenaire s'engage à informer l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, par tout moyen écrit, le flyer comprenant les dates de l'Action, au plus tard trois [3] mois avant la date de l'Action.

Le Partenaire s'engage à informer l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS de toute modification de son mode d'organisation de nature susceptible d'affecter la réalisation de l'Action ou l'exécution de la Convention.

Le partenaire, du fait de son appartenance au programme d'action national de l'Association Française des Aidants s'engage à participer aux Rencontres Nationales du Réseau et peut être sollicité par l'Association Française des Aidants pour témoigner de son expérience lors d'évènements locaux.

## **ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS**

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à fournir au Partenaire les outils nécessaires à la réalisation de l'Action, à savoir :

- une mallette de conduite de projet,
- une mallette de communication,
- une mallette pédagogique,
- une mallette de bilan.

#### **ARTICLE 4 - MODALITES DE FINANCEMENT**

Le Partenaire s'engage à verser à l'Association Française des Aidants au titre de la mise en place d'une session de Formation des Aidants un montant total qui s'élève à 450€.

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à reverser au Partenaire une contribution financière (la « Contribution ») d'un montant de 1800 € (mille huit cents euros) maximum pour la réalisation de l'Action.

Le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :

- à la coordination de l'Action,
- à l'animation des modules de formation,
- et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.

Conformément à l'accord-cadre engageant l'Association Française des Aidants avec la CNSA, en aucun cas une Action prévue dans la présente convention et financée par l'Association Française des Aidants ne pourra faire l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une Association Régionale de Santé ou d'une convention départementale.

Le Partenaire s'engage à communiquer à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS un bilan définitif comportant les feuilles d'émargement, l'outil de saisi d'évaluation, un bilan pédagogique et un compte rendu financier dans le mois suivant la fin de l'Action.

Le compte-rendu financier de l'Action comporte les informations suivantes :

- Le suivi des dépenses, le suivi des recettes et le budget global de l'Action,
- La liste des autres financeurs, les montants versés par eux et la part de ces montants dans le budget global de l'Action.

Ces documents devront être envoyés sous format électronique (Excel) à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS. Un tableau formaté de suivi financier est remis dans la mallette de bilan. En parallèle, ces documents datés et signés par le représentant légal du Partenaire doivent être envoyés par voie postale à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS s'engage à verser au Partenaire la totalité du montant de la Contribution allouée qu'après :

- La réalisation de l'Action,

- Et la réception des éléments du bilan de l'action mentionnés ci-dessus à savoir l'outil de saisie de l'évaluation, le bilan pédagogique, les feuilles d'émergence et le suivi financier (en y renseignant le suivi des recettes, le suivi des dépenses et le budget global)

#### **ARTICLE 5 - COMPTE-RENDU ANNUEL ET CONTROLE**

Le Partenaire est personnellement responsable de la réalité, de la fiabilité et de la conformité de l'élaboration et de l'exécution du budget de l'Action qu'il a déclaré à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre toute mesure nécessaire en matière de contrôle interne comptable pour vérifier la conformité de l'affectation, de l'imputation, de l'engagement et de la réalisation des dépenses liées à l'Action.

Le Partenaire s'engage à :

- Tenir un état annexe de sa comptabilité, des dépenses et des recettes entrant dans le cadre de la présente Convention ;
- Produire le rendu financier l'Action réalisée et le transmettre à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS dans le mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 l'année N étant l'année de réalisation de l'Action,
- Conserver toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- Transmettre toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action sur demande de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou d'un tiers mandaté par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou la CNSA ;
- Tenir à tout moment, à disposition de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou d'un tiers mandaté par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou la CNSA les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action.

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS peut être amenée à effectuer un contrôle annuel des pièces justificatives fournies par le Partenaire.

En cas de manquement par le Partenaire à ces obligations, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS peut suspendre le versement de la Contribution dont elle ne s'est pas encore acquittée. L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS se réserve également le droit de demander le remboursement des sommes non justifiées et/ou indûment perçues et pourra de plein droit mettre fin à la présente Convention.

#### **ARTICLE 6 - MODALITES DE SUIVI ET DE CONTROLE DE L'EXECUTION**

Pendant la durée d'exécution de la présente Convention, le Partenaire s'engage à :

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220222-DEL-2022-021-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2022  
Date de réception préfecture : 28/02/2022

- Informer régulièrement l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS de l'avancement de l'Action,
- Respecter les échéances relatives à la remontée des éléments de bilan dont le rendu financier, ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs prévus par la Convention,
- Demander l'accord préalable de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS avant toute modification ou abandon du programme,
- Adresser sans délai, sur demande de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, tout renseignement concernant l'état d'avancement du programme ainsi que des sommes déjà utilisées,
- Se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou un tiers mandaté par elle ;
- Garantir la traçabilité de l'emploi de la Contribution versée par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et à cet effet :
  - Inscrire en recettes les crédits correspondant à la Contribution allouée,
  - Inscrire en dépenses les frais correspondant soit à des dépenses directes du Partenaire, soit à des subventions à des tiers,
  - Fournir un état détaillé par nature des dépenses réalisées, ainsi que des autres subventions éventuellement reçues pour la même Action, et conserver les pièces justificatives de ces dépenses
  - Tenir, dans un état annexe de sa comptabilité, les dépenses entrant dans le cadre de la présente Convention.

Au cas où le contrôle ferait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a jamais été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'Article 1, ou que l'évolution du projet a entraîné le dépassement du taux de contribution mentionné à l'Article 2, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS procède au recouvrement des sommes indûment perçues par le Partenaire.

Le Partenaire s'engage à respecter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement 99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable.

#### **ARTICLE 7 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur tous les documents (notamment les documents inclus dans le cadre de la mallette pédagogique), outils, prospectus, remis ou mis à disposition du Partenaire dans le cadre de la présente Convention (les « Outils »).

L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS concède, à titre non exclusif, à la Partenaire un droit d'exploitation, de reproduction, de représentation, de diffusion et d'édition sur les Outils, sur tous supports, connus (analogique, numérique, papier, etc.) ou inconnus à ce jour pour la France et le monde entier, et ce pour toute la durée de la présente Convention.

Dans le mois qui suit l'expiration de la présente Convention pour quelque cause que ce soit, le Partenaire s'engage à ne plus utiliser les Outils qui lui auraient été remis pendant la durée de la Convention.

#### **ARTICLE 8 - ELIGIBILITE, PUBLICITE, CONCURRENCE ET TRANSPARENCE**

**Eligibilité des dépenses :** le Partenaire s'engage à utiliser les sommes versées par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS pour les dépenses conformes aux dispositions des articles du Code de l'action sociale et des familles régissant la section IV du budget de la CNSA, et notamment ses articles L. 14-10-5, R. 14-10-49 et suivants ainsi que les circulaires d'application.

**Publicité :** le financement apporté par la CNSA et par l'AG2R LA MONDIALE et versé au Partenaire par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS au titre de la présente Convention doit être porté à la connaissance des bénéficiaires de l'Action conduite.

Lorsque le financement est utilisé pour la publication ou la production de documents écrits ou audiovisuels communiqués par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, la participation de la CNSA et de l'AG2R LA MONDIALE doit obligatoirement y être mentionnée (logos).

Il est expressément convenu entre les Parties que le Partenaire ne peut retirer des Outils qui lui sont fournis par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et qu'il utilise dans le cadre de l'Action les mentions, logos ou autre signe distinctif d'AG2R LA MONDIALE, de la CNSA et de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

S'agissant d'outils ou de documents autres que ceux fournis par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, ou que le Partenaire souhaite utiliser hors du cadre de la conduite de l'Action, il n'est pas autorisé, sauf accord écrit préalable de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et/ou de la CNSA et/ou d'AG2R LA MONDIALE, et selon les modalités convenues, à utiliser ou à reproduire à quelque titre que ce soit les logos ou autre signe distinctif de la CNSA, d'AG2R LA MONDIALE, et de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

La CNSA, AG2R LA MONDIALE, et l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS doivent être mentionnées sur toutes les communications relatives à l'Action réalisée par le Partenaire.

**Concurrence et transparence :** le Partenaire s'engage à respecter, selon les cas, les règles de concurrence et de passation des marchés publics, ainsi que les règles de transparence des subventions publiques.

## **ARTICLE 9 - SUIVI DE L'APPLICATION DE LA CONVENTION ET SON EVALUATION**

La Partenaire s'engage à participer à toute réunion ou tout comité à la demande de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, et éventuellement en présence de la CNSA, relative à l'exécution de la présente Convention.

Afin d'évaluer les résultats du programme d'actions déjà réalisés, tant du point de vue qualitatif que quantitatif, le Partenaire doit fournir une évaluation interne, selon le document standard communiqué par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS, au plus tard dans le délai d'un mois à l'issue de l'Action à travers un rapport d'évaluation comportant :

- La conformité des résultats aux objectifs fixés pour chaque Action ;
- L'évaluation qualitative et quantitative de l'Action réalisée, par la production des indicateurs d'évaluation par phase justifiant de la réalisation conforme de l'Action financée ;
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à l'Action.

Le compte rendu d'exécution de la Convention, prévu aux Articles 4 et 5, comprend les éléments nécessaires à l'évaluation.

Les documents sont à produire en deux (2) exemplaires à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS et à envoyer par mail à : julie.moulin@aidants.fr et par courrier au siège social de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS.

#### **ARTICLE 10 - DUREE, MODIFICATION ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

La Convention entre en vigueur à compter de sa date de signature et prend fin le 31 décembre de l'année 2022 (la « Période Contractuelle »).

A l'expiration de cette Période Contractuelle, la Convention peut être renouvelée sous réserve d'un commun accord entre les Parties, par périodes successives d'un an.

A défaut d'accord entre les Parties, le Contrat prend fin automatiquement et de plein droit.

Le renouvellement de la période contractuelle de la présente Convention est matérialisé par la signature d'un avenant de prorogation à la présente Convention.

En cas de modification des dispositions de l'Accord-cadre modifiant la Convention, cette modification s'imposera au Partenaire. Un avenant modificatif à la présente Convention doit être signé.

#### **ARTICLE 11 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention est résiliée dans les cas suivants :

1. Sur décision de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS en cas d'inexécution, de modification substantielle ou en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la présente Convention par le Partenaire sans l'autorisation écrite de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS. Celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention, diminuer ou suspendre le montant de la Contribution, après examen des justificatifs présentés par le Partenaire et avoir préalablement entendu ses représentants. L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS en informe le Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception.
2. À l'initiative du Partenaire, sous réserve de motiver sa décision et de respecter un délai de préavis de trois (3) mois, délai qui pourra être réduit avec l'accord de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS. Dans ce cas, l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS procède à la révision du montant de la Contribution, en tenant compte des Actions réalisées.
3. Toute résiliation de l'Accord-cadre emporte de plein droit résiliation de la présente Convention. La résiliation de l'Accord-cadre peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des

sommes déjà versées au titre de la présente Convention, diminuer ou suspendre le montant de la Contribution.

#### **ARTICLE 12 – DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à respecter la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

En particulier, le Partenaire s'engage à ne communiquer à l'Association Française des Aidants des données à caractère personnel qu'après avoir recueilli le consentement écrit préalable des personnes concernées pour le traitement de leurs données, lorsque ce consentement est exigé, et à les avoir informés des caractéristiques et de la finalité du traitement et notamment de l'identité de l'Association Française des Aidants comme destinataire de ces données.

#### **ARTICLE 13 - ASSURANCES**

Le Partenaire déclare être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés ainsi que pour les dommages corporels qu'il pourrait être amené à engendrer par l'intermédiaire de ses collaborateurs lors de l'exécution de la présente convention. Le Partenaire s'engage à maintenir sa police d'assurance pendant toute la durée de la présente Convention, et à fournir sur demande de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS toutes attestations y afférentes.

#### **ARTICLE 14 - PERSONNEL**

Le Partenaire assure, en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de ses salariés ou agents intervenant dans le cadre de l'exécution de la présente Convention.

Le Partenaire déclare sur l'honneur qu'il satisfait aux obligations du code du travail interdisant le travail dissimulé. A ce titre, le Partenaire s'engage à ne faire exécuter les prestations objet de la Convention que par des personnes régulièrement employées notamment au regard des articles L.1221-10, L.3243-2 et R.3243-1 du Code du travail.

#### **ARTICLE 15 – SOUS TRAITANCE**

Le recours par le Partenaire à un prestataire pour les besoins d'exécution de la présente Convention est possible.

Dans ce cadre, le Partenaire doit s'assurer que le Prestataire respecte scrupuleusement les dispositions relatives à la lutte contre le travail illégal.

Conformément aux dispositions des articles L8222-1 et suivants du Code du Travail, le Partenaire s'engage à réclamer auprès de son prestataire la déclaration sur la sous-traitance et la déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé.

## **ARTICLE 16 - INDEPENDANCE DES PARTIES**

Le personnel et les collaborateurs de chaque Partie demeurent placés sous leurs directions, leurs autorités et leurs contrôles, et ne seront en aucune manière assimilés à des salariés de l'autre Partie. La présente Convention ne crée aucune relation de subordination entre le personnel de chaque Partie. Chacune des Parties reste responsable de la supervision (et le cas échéant de la discipline) de son personnel et de ses collaborateurs.

## **ARTICLE 17 – LITIGE**

En cas de difficulté d'exécution ou d'interprétation de la présente Convention, les Parties entendent privilégier la recherche d'une solution amiable avant la saisine du tribunal judiciaire compétent.

Fait à Paris, le 24/12/2021

en deux (2) exemplaires originaux

Pour : Association Française des Aidants  
Nom : Clémentine CABRIERES  
Qualité : Directrice

Signature :

Pour : CCAS ANGERS  
Nom : MR BECHU  
Qualité : PRESIDENT  
Signature :

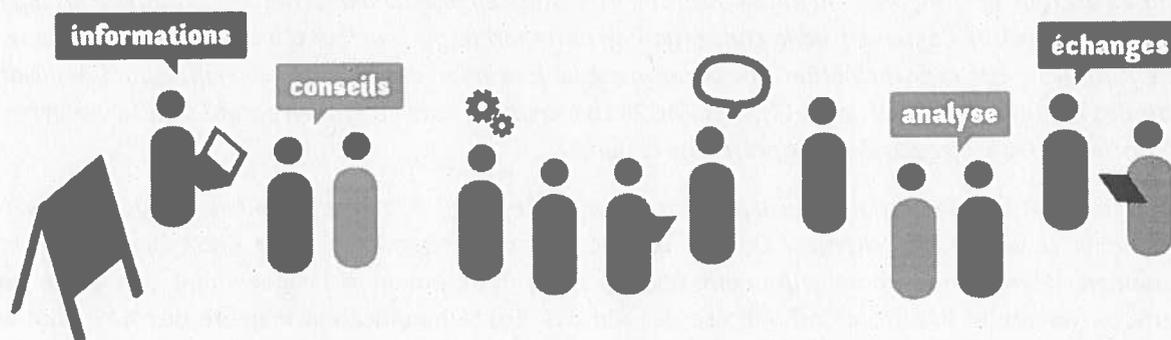
LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 – Cahier des charges

# Cahier des charges

pour la mise en place d'une

## Formation des Aidants



*Méthodologie développée par  
l'Association Française des Aidants*



**ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS**  
250 bis, boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

Julie MOULIN, chargée de mission Formation des Aidants  
Tél. : 01 45 48 65 67  
julie.moulin@aidants.fr  
[www.aidants.fr](http://www.aidants.fr)

Avec le soutien de :



**AG2R LA MONDIALE KLÉSIA**

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220222-DEL-2022-021-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2022  
Date de réception préfecture : 28/02/2022

## PREAMBULE

*Ce cahier des charges est destiné aux structures qui vont mettre en place la formation à destination des Aidants élaboré par l'Association Française des Aidants et dénommé « l'Action » dans la convention de partenariat*

*L'objectif de ce cahier des charges est tout d'abord de présenter l'essence et les origines de ce projet de formation en le réinscrivant dans un contexte national et global, ensuite de présenter les modalités générales ainsi que la méthodologie à mettre en œuvre et enfin d'expliciter les objectifs attendus.*

*Le développement du plan national de formation des proches aidants de l'association découle de la signature d'un accord-cadre entre la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Association Française des Aidants.*

*La formation des aidants a été pensée comme une réponse parmi d'autres à donner aux proches aidants qui le souhaitent ou en ressentiraient le besoin avec des objets, des contenus et des finalités qui seront expliqués dans le présent cahier des charges.*

*Ce document est élaboré tout autant comme une présentation générale qu'un guide méthodologique mettant en exergue la structure et la forme que prendra la mise en place d'une action de formation des aidants localement. Il constitue l'annexe 1 de la convention de partenariat, qui a valeur d'engagement réciproque. Ce document rappelle que la participation à ce programme de formation des aidants, développé par l'Association Française des Aidants et soutenu par la CNSA et l'AG2R La Mondiale, induit d'être en accord avec la vision portée par l'Association Française des Aidants présentée ci-après.*

*D'un point de vue pratique, plusieurs étapes sont nécessaires à la mise en œuvre de l'action et seront décrites dans ce cahier des charges. Du fait de l'accord-cadre national avec la CNSA, les étapes et la méthodologie devront être scrupuleusement respectées, conformément à l'engagement pris entre votre structure partenaire et l'Association Française des Aidants. Toute modification majeure devra se faire avec l'accord de l'Association Française des Aidants.*

Ce cahier des charges a été construit comme un outil pratique, agréable à lire et qui évoluera dans le temps. Aussi, n'hésitez pas à y apporter votre contribution en faisant vos retours à l'Association Française des Aidants.

**En vous souhaitant une excellente lecture !**

## TABLE DES MATIERES

<b>L'Association Française des Aidants</b> .....	<b>p.04</b>
<b>Le contexte du projet</b> .....	<b>p.05</b>
<b>Le partenariat avec la structure porteuse du projet</b> .....	<b>p.08</b>
<b>La Formation des Aidants : l'approche de l'Association Française des Aidants</b> .....	<b>p.11</b>
La pédagogie du parcours de formation.....	p.12
Les modules de formation.....	p.13
<b>La mise en place de la Formation des Aidants</b> .....	<b>p.15</b>
Les étapes de la mise en place du projet.....	p.15
Les détails des étapes .....	p.16
Les acteurs .....	p.19
L'organisation .....	p.21
Le déroulé opérationnel de la formation .....	p.23
La fin de l'action et évaluation .....	p.24
Zoom sur l'évaluation du programme national .....	p.25
Le financement .....	p.26

# L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

Depuis sa création en 2003, l'Association Française des Aidants écoute et porte la parole des aidants. Face à une prise en compte de leur situation encore insuffisante, voire négative ou parfois même condescendante, elle milite pour que les aidants soient pris en considération dans leur juste rôle et à leur juste place.

## **Forte de son réseau d'adhérents dans toute la France, elle propose :**

### **Aux aidants**



*Du soutien par les Cafés des aidants \**

Les Cafés des Aidants sont des temps et des lieux pour échanger et rencontrer d'autres aidants dans un cadre convivial.

*Des formations*

Les modules de formation proposent de réfléchir à ce que représente la relation d'aide à son proche, de repérer les difficultés que pose la situation et de développer sa capacité à agir.

**Ces actions animées par des professionnels formés par l'association ont pour objectifs de trouver des réponses à ses questions et des clés pour mieux vivre sa situation d'aidant.**

### **Aux professionnels**



Des secteurs social, médico-social, sanitaire

Des formations sont proposées aux professionnels de l'aide, de l'accompagnement, du soin visent à renforcer la prise en compte des aidants dans l'accompagnement des personnes malades ou en situation de handicap et à favoriser le développement d'actions d'accompagnement des aidants.

Des entreprises

L'offre entreprise s'adresse aux organisations souhaitant s'engager dans une démarche de prise en compte des salariés en situation d'aidant. Elle propose aux différents acteurs de l'entreprise (salariés concernés, dirigeants, RH, managers, CSE, travailleurs sociaux...) des actions sur mesure (conférences de sensibilisation, ateliers, formations, conseil...) tenant compte du contexte et des objectifs de l'entreprise.

## **Forte de son ancrage, elle développe un réseau avec et aux côtés des aidants**

L'Association Française des Aidants est une porte d'entrée sur la question des aidants. C'est la raison pour laquelle elle travaille en partenariat avec l'ensemble des acteurs traitant de la question des proches aidants pour trouver des réponses concrètes et diverses localement et en fonction des besoins de chacun.

Les aidants peuvent soutenir le projet de l'association en devant adhérent.

### **L'Association Française des Aidants se mobilise pour que :**

- les aidants ne soient pas assignés à leur rôle d'aidant
- les personnes en difficulté de vie puissent disposer des aides et des soins requis par leur état de santé
- les aidants continuent à être avant tout des parents, des enfants, des conjoints, des amis, ...
- les aidants conservent une vie familiale, professionnelle, des loisirs, et restent en santé

# CONTEXTE DU PROJET

## Une convention nationale avec la CNSA 2020-2022

Le programme de Formation des Aidants de l'Association Française des Aidants est contractualisé par la signature d'une convention nationale entre l'Association Française des Aidants et la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Outre les engagements unilatéraux ou réciproques des parties prenantes, cette convention définit la nature et les objectifs globaux attendus de la formation ainsi que ses modalités de financements.

## Dans la continuité de l'accord-cadre 2014-2019

Ce programme d'action de Formation des Aidants 2020 - 2022 s'inscrit dans la continuité du premier accord-cadre 2014 - 2019 et permet de poursuivre les mises en place sur les territoires. Le premier accord cadre a permis que soit réalisées plus de 300 sessions de formation des Aidants grâce à la participation et à la formation plus de 450 professionnels à ce programme. C'est fort de ces expériences et de l'impact de ces actions pour les proches aidants que se poursuit ce programme.

### Qu'est-ce que la CNSA ?



#### Ses missions :

*La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est un établissement public créé par la loi du 30 juin 2004. La loi sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées du 11 février 2005 a précisé et renforcé ses missions. Mise en place en mai 2005, la CNSA est, depuis le 1er janvier 2006, chargée de :*

- *Financer les aides en faveur des personnes âgées dépendantes et des personnes handicapées*
- *Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire et pour l'ensemble des handicaps*
- *Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation pour suivre la qualité du service rendu aux personnes<sup>1</sup>*

#### Ses objectifs :

*Les objectifs opérationnels de la CNSA sont de rendre plus adéquates les réponses individuelles et collectives aux attentes et besoins des personnes ; chercher à objectiver les besoins et évaluer l'impact des réponses apportées, partager l'information et rendre les enjeux intelligibles ; avoir une démarche participative avec les acteurs locaux et développer la mutualisation des pratiques<sup>2</sup>.*

### Financement de la CNSA

Le programme d'action national est financé en partie par la CNSA. L'Association Française des Aidants reversera une contribution financière aux les structures partenaires pour la mise en place d'une ou de plusieurs sessions de formation.

<sup>1</sup> Les phrases en italiques qui précèdent l'annotation trouvent leur source sur le site de la CNSA :

[http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=14](http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=14)

<sup>2</sup> Idem : [http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=17](http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=17)

## Le programme d'action

La convention définit un programme d'action issu des enseignements tirés de l'accord-cadre 2014 - 2020 et plus globalement d'une réflexion menée par l'association et appuyée par celle de la CNSA. En effet, plusieurs questions, parfois complexes, peuvent se poser quand on devient aidant. Certaines d'entre elles sont fondamentales : comment conserver une qualité de relation au proche ? Comment conserver un espace de vie pour ne pas être réduit au rôle d'aidant ? L'altération du lien initial au proche et celle du lien à la société peuvent en effet constituer des causes majeures de souffrance. La formation peut, dans certaines situations, constituer un moyen intéressant pour y faire face et trouver des réponses.

## L'évaluation de l'action

La convention nationale présentée ci-dessus définit de nombreux indicateurs d'évaluations tant qualitatifs que quantitatifs. Ces indicateurs seront utilisés afin de dresser des bilans de mi-parcours. Une mesure d'impact sera établie par un organisme indépendant à l'issue de la présente convention. Il sera précisé ci-après, dans ce cahier des charges, les modalités d'évaluation qui seront appliquées localement pour chaque formation se mettant en place. Elles seront ensuite centralisées par l'Association Française des Aidants afin de dresser un bilan et une évaluation nationale de cette action. Cette évaluation devra s'attacher à vérifier auprès des aidants les impacts de la formation dans leur vie quotidienne.

## Le Comité de suivi

Enfin, afin d'assurer le suivi de l'action par des acteurs hétérogènes et d'en assurer la meilleure mise en application de manière concertée et constructive, un Comité de suivi sera constitué et réuni annuellement sur la période de déploiement de ce projet de formation des Aidants et les partenaires pourront y être associés.

## Un soutien d'AG2R LA MONDIALE



AG2R LA MONDIALE

**AG2R LA MONDIALE et l'Association Française des Aidants, un partenariat historique au service des proches aidants.**

AG2R LA MONDIALE s'est engagé depuis 2011 auprès de l'Association Française des Aidants pour soutenir son **pari audacieux** : déployer le réseau de Café des Aidants sur l'ensemble du territoire en **passant de 20 à plus de 200 en 7 ans** et être ainsi en mesure de permettre à la majeure partie de la population aidante de France d'avoir accès à un service de qualité et de proximité.

Cette démarche d'envergure nationale a été rendue possible grâce au soutien d'AG2R LA MONDIALE, qui a permis à l'Association Française des Aidants de bénéficier d'un accompagnement sans équivalent de la part de son Fonds d'innovation. Cet accompagnement particulier se caractérise par un soutien innovant basé sur 4 leviers :

- un investissement financier significatif sur plusieurs années,
- un accompagnement stratégique par un cabinet conseil expert mandaté par AG2R LA MONDIALE,
- un appui en compétences par la mise à disposition d'experts internes au Groupe,
- une ouverture de son réseau institutionnel pour faciliter et accélérer le déploiement.

En 2019, était inauguré le 200<sup>e</sup> Café des Aidants sur l'île de la Réunion, marquant ainsi la réussite de ce partenariat.

Grâce au développement de son réseau de porteurs de Café des Aidants, l'Association Française des Aidants a acquis un solide ancrage territorial permettant le déploiement de ce nouveau programme de Formation des Aidants. C'est donc tout naturellement qu'AG2R LA MONDIALE a souhaité poursuivre son soutien à l'élaboration du projet stratégique 2019-2021 de l'association et contribuer à la mise en œuvre d'actions dont les formations au bénéfice des proches aidants.

#### A propos d'AG2R LA MONDIALE :

AG2R LA MONDIALE, 1<sup>er</sup> groupe de protection sociale en France, propose une gamme complète de produits et de services en retraite, épargne, prévoyance et santé.

Acteur de référence en assurance de la personne présent sur tous les territoires, le Groupe assure les particuliers, les entreprises et les branches, pour protéger la santé, sécuriser le patrimoine et les revenus, prémunir contre les accidents de la vie et préparer la retraite.

Société de personnes à gouvernance paritaire et mutualiste, AG2R LA MONDIALE cultive un modèle de protection sociale unique qui conjugue étroitement rentabilité et solidarité, performance et engagement social. Le Groupe consacre chaque année plus de 100 millions d'euros pour aider les personnes fragilisées et soutenir des initiatives individuelles et collectives dans le domaine du logement, de la prévention santé et de l'aide aux aidants.

Actualité du Groupe : [www.ag2rlamondiale.fr](http://www.ag2rlamondiale.fr) / Twitter : @AG2RLAMONDIALE

Site communautaire : [www.aidonslesnotres.fr](http://www.aidonslesnotres.fr)

# LE PARTENARIAT AVEC LA STRUCTURE PORTANT LA FORMATION DES AIDANTS

Avant de mettre en place ensemble une session de Formation des Aidants, les potentielles structures partenaires et l'Association Française des Aidants prennent le temps d'échanger afin de s'assurer mutuellement qu'ils partagent une vision commune sur les questions liées à la thématique des aidants.

## Une adhésion

L'adhésion à l'Association Française des Aidants est un engagement militant. Devenir adhérent, c'est soutenir les projets et les valeurs de l'association. En adhérent, la structure partenaire permet à l'Association Française des Aidants de poursuivre son plaidoyer et la mise en place de ses actions à destination des aidants. L'adhésion annuelle, dont le montant est défini par le Conseil d'Administration (à titre d'information le montant acté par le CA du 22 novembre 2019 est de 200 € pour une personne morale organisation publique ou association et 350 € pour une personne morale entreprise.) vous permet de recevoir la Newsletter et de participer à l'Assemblée Générale

## La signature d'une convention de partenariat

La mise en place d'une session de Formation des Aidants sera formalisée par la signature d'une convention de partenariat afin de définir les engagements réciproques. Pour chaque nouvelle session de formation un avenant à la convention initiale sera signé.

La mise en place d'une Formation des Aidants est réservée aux membres adhérents de l'Association Française des Aidants.

**Le montant pour chaque session de formation s'élève à 450€.** Ce tarif comprend la méthodologie, la **mise à disposition d'outils**, les **journées de formations ou de rencontres** (journée de présentation aux porteurs de projet, formation de formateurs et journée d'analyse de la pratique, rencontres nationales, etc.) ainsi que le **suivi pour la mise en place de la formation** (voir détails ci-dessous).

## Un engagement

### 1 - L'Association Française des Aidants s'engage à :

- **Mettre à disposition la méthodologie complète, ainsi qu'un appui à sa mise en œuvre**  
A partir de cette méthodologie, l'association apporte conseil au porteur de projet pour la mise en place de l'action, en s'appuyant sur des outils testés.  
Le chargé de mission *Formation des Aidants* se tient à la disposition du porteur de projet pour le conseiller sur les aspects organisationnels, de communication, de coordination avec les formateurs, de la préparation du programme, de l'évaluation, etc.
- **Proposer une pédagogie pertinente et testée au préalable**  
Par ce partenariat, la structure accède à une pédagogie mûrement réfléchiée par des experts de la formation et de l'accompagnement et éprouvée auprès d'un public d'aidants aux situations très diversifiées.
- **Mettre en réseau et faire collaborer les différents porteurs de projet et formateurs**

Afin d'enrichir le programme d'action et pour permettre aux professionnels de faire évoluer leur pratique, l'Association Française des Aidants favorise les échanges entre les formateurs (ainsi que les porteurs de projet) par le biais de temps de rencontres entre ces professionnels membres du Réseau.

→ **Mettre à disposition des outils :**

• **Mallette de conduite de projet :**

Comportant l'ensemble des outils nécessaires à la tenue de l'action, permettant son pilotage et sa coordination.

• **Mallette de communication avec :**

- Un guide pratique pour la communication
- Une affiche et un flyer type « Formation des Aidants » ainsi que des éléments de charte graphique
- Des modèles de courriers institutionnels
- Un communiqué de presse

• **Mallette pédagogique avec :**

L'ensemble des outils pédagogiques, les scénarios, les programmes, les questionnaires, les références théoriques, les outils de suivi des présences, ainsi qu'un livret pédagogique pour les aidants.

• **Mallette de bilan avec :**

- Un questionnaire stagiaire vierge pour la fin du module 2
- Un questionnaire stagiaire vierge pour la fin du module 6
- Un tableau de saisie pour l'évaluation + notice
- Un tableau de suivi financier + notice

→ **Apporter un financement à l'action**

L'Association Française des Aidants s'engage à reverser pour chaque session de formation – conventionnée et mise en place entièrement **1800€** (selon les modalités fixées dans la convention de partenariat). Ce financement s'adresse uniquement aux associations, fondations, collectivités ou organismes à but non lucratif.

Pour plus de détails voir page 26 – Le financement.

→ **Accompagner sur vos autres projets :**

**Par la mise en place de Cafés des Aidants®**

Les Cafés des Aidants sont des lieux, des temps et des espaces d'informations, de rencontres et d'échanges pour les proches aidants. Animés par un travailleur social et un psychologue dans un cadre convivial, ils permettent aux aidants de trouver des réponses à leurs questions et des clés pour mieux vivre leur quotidien. L'Association Française des Aidants apporte aux porteurs de projets une méthodologie, une expertise, des outils et des formations. Elle propose également la mise en réseau de tous les Cafés des Aidants et s'assure de la cohérence du dispositif au niveau national.

**Par les formations professionnelles**

L'association propose des formations en intra et inter-établissements, en fonction des attentes et des besoins de chaque structure sur un ensemble de thématiques (prise en compte des aidants, action collective, situations complexes, jeunes aidants, mesures de protection juridique, etc). Pour répondre à vos besoins spécifiques, nous vous proposons également des formations sur mesure.

En tant que membre de l'association vous bénéficiez d'un tarif préférentiel.

Pour tout renseignement : <https://www.aidants.fr/vous-etes-professionnel/participer-formation/decouvrir-nos-formations>

#### **Par des actions spécifiques ou grand public**

Nous pouvons intervenir sur vos événements (conférences, colloques, salon ...) quel que soit le public (professionnel, proches aidants ou autre) pour échanger sur des thématiques générales ou des thématiques plus spécifiques comme la prise en compte de la santé des aidants, la conciliation vie professionnelle-vie d'aidant.

#### **Par de la mise à disposition d'outils**

Nous mettons à votre disposition un ensemble de ressources gratuites et complémentaires sur le sujet des proches aidants :

- les supports de communication (affiches, flyers, livrets...)
- le site internet avec un fond documentaire, des actualités, des informations spécifiques
- la formation des aidants en ligne

## **2 - La structure partenaire de l'action s'engage à :**

- Respecter la méthodologie fournie
- Inscrire le formateur à la formation s'il n'y a pas encore assisté (ou s'il est déjà formé à favoriser sa participation aux journées d'analyse de la pratique)
- En cas de questions, ou de difficultés rencontrées lors de la préparation ou de la conduite des actions, contacter, chargé de mission Formation des Aidants
- A faire mention de l'Association Française des Aidants comme ayant conçu ce dispositif dans toutes ses communications (dont les échanges avec la presse)
- A utiliser les supports de communication de la Mallette de communication en y respectant les mentions telles qu'elles y sont écrites
- A faire apparaître le logo de l'Association Française des Aidants ainsi que celui de la CNSA et d'AG2R La Mondiale (« avec le soutien de : CNSA et AG2R La Mondiale ») dans toutes les diffusions écrites et documents externes
- Transmettre le bilan de l'action, le suivi financier et ses justificatifs (pour la nature et les modalités précises des engagements, se référer à la *Convention de Partenariat*)
- A respecter la propriété intellectuelle de l'Association Française des Aidants et de la Formation des Aidants dont l'association demeure la seule détentrice des droits selon mentions de la convention.

# LA FORMATION DES AIDANTS :

## L'APPROCHE DE L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS

Le dispositif de formation à destination des proches aidants développé par l'Association Française des Aidants s'inscrit dans le projet plus global porté par l'association qui est celui de militer pour la reconnaissance de la place et du rôle des aidants dans la société. La formation est **l'une des réponses**, parmi d'autres, pouvant être apportée aux proches aidants afin que ces derniers **puissent garder autant que possible leur identité de proche sans s'enfermer dans celle d'aidant**.

Cette vision est portée par l'Association Française des Aidants ainsi que par les différentes structures partenaires au niveau local. La présente action de formation s'inscrit dans cette démarche et cette philosophie.

### Pourquoi former les proches aidants ?

Proposer un accompagnement en formation aux proches aidants afin qu'ils puissent :



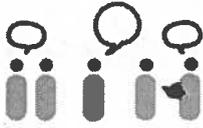
- Réaliser ce que représente pour eux la relation d'aide à un proche
- Se questionner et analyser les situations vécues dans la relation au proche
- Repérer ce qui pose difficulté
- Trouver les réponses adéquates à leurs situations
- Mieux connaître les ressources existantes près de chez eux
- Développer leur capacité à agir

### Les grands principes de la formation

La formation est un processus singulier et à part entière, proposant une progression pédagogique pour atteindre des objectifs. Elle anime les motivations personnelles, invite au questionnement et à la mise en perspective de son expérience d'aidant dans une dynamique de réflexion et d'élaboration collective. Elle permet d'acquérir ou d'approfondir ses connaissances, favorise le développement des capacités d'adaptation et des compétences. La formation doit en outre permettre de réinvestir dans la relation au proche ces apports, ces méthodes et ces apprentissages.

Ce parcours de formation développé par l'Association Française des Aidants se veut être une formation active et non normative prenant en compte l'individualité de chacun. Ce parcours s'appuie sur les personnes, sur ce qu'elles font et là où elles en sont, pour cheminer avec elles vers où elles souhaitent aller. Il s'agit par-là d'éviter toute approche moralisatrice et/ou voulant normaliser les conduites, de bannir les *faux-bons* conseils mais plutôt d'accompagner les personnes dans un chemin leur permettant, avec leurs propres ressources, de mieux appréhender la relation à l'autre et le rapport à soi-même.

## La pédagogie du parcours de formation



### ● Les méthodes pédagogiques

Le parcours de formation privilégie une approche heuristique de la formation. En ce sens, la dynamique de travail sera celle de l'analyse des pratiques comportant une part d'apports théoriques.

Cette analyse se fera à partir de situations proposées aux aidants ainsi que de leurs situations propres qu'ils seront invités à questionner et à analyser collectivement. Les éléments théoriques seront apportés selon les échanges et en fonction des parcours des aidants présents. Cette approche souhaite entraîner une évolution des représentations, une clarification de ce qui se joue dans les situations, un enrichissement des connaissances ainsi que la construction d'un savoir commun et partagé entre les aidants.



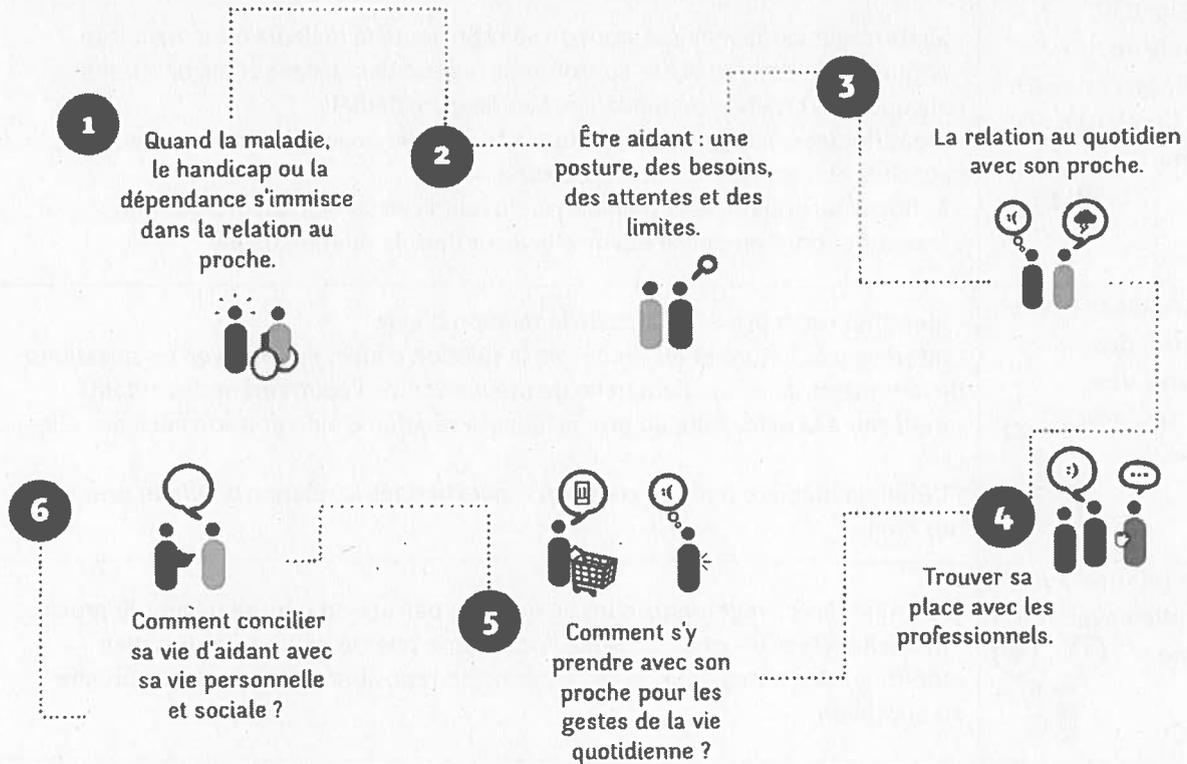
### ● Le parcours de formation

Le parcours de formation comprend **six modules de trois heures chacun**, soit un programme de formation de **dix-huit heures au total**. Cependant, compte tenu de la disponibilité des aidants tout autant que leur sensibilité à l'égard de chacun des modules, il est convenu que seuls les deux premiers modules sont obligatoires. Les quatre autres modules sont donc optionnels pour chacun des aidants selon leurs disponibilités et leur volonté d'assister à chaque module après une présentation des objectifs et des contenus.

Malgré tout, il est important de rappeler aux aidants que la formation est un processus s'inscrivant sur la durée et qu'assister aux six modules permet une meilleure assimilation et une meilleure appropriation des contenus et des analyses proposées.

**Le nombre maximal de participants sera de 13 personnes/module** afin qu'un temps de parole suffisant puisse être donné à chacun. **Le nombre minimal de participants sera de 5 personnes** car en dessous de ce nombre, cela peut entraîner des difficultés dans l'animation et dans la mise en place d'un cadre « formation ».

## Les modules de formation



Les modules s'adressent aux personnes qui accompagnent quotidiennement un proche malade ou en situation de handicap ou de dépendance, et ce quel que soit son âge. Elle ne s'adresse pas exclusivement aux membres de la famille mais concerne également les amis et les voisins. En revanche, elle ne s'adresse pas aux bénévoles des associations, ni aux professionnels.

### Les objectifs pédagogiques généraux

Le proche aidant	Révéler et valoriser les compétences mises en œuvre par les aidants dans l'expérience d'accompagnement d'un proche malade ou en situation de handicap ou de dépendance, quel que soit son âge
La relation à l'autre	Développer les connaissances et les capacités d'analyse des situations par les aidants pour trouver les solutions les plus appropriées à un moment donné
Contexte Environnement	Favoriser la connaissance et la mobilisation des ressources de l'environnement au bénéfice de la personne accompagnée et de l'aidant

## Les objectifs pédagogiques partiels par module sont détaillés ci-après

Module	Objectifs pédagogiques partiels du module
<b>1 - Quand la maladie, le handicap s'immiscie dans la relation au proche</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'interroger sur la manière dont on se représente la maladie ou le handicap</li> <li>- Acquérir des repères et/ou approfondir ses connaissances sur les différents concepts (autonomie, dépendance, handicap, maladie)</li> <li>- Identifier les effets que l'on attribue à la maladie ou au handicap sur les capacités et le comportement du proche</li> <li>- Réfléchir aux effets de la maladie ou du handicap sur la manière dont on s'investit et dont on pense devoir s'investir dans la relation d'aide</li> </ul>
<b>2 - Etre aidant : une posture, des besoins, des attentes et des limites</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier ses représentations de la relation d'aide</li> <li>- Interroger la nature et les limites de la relation d'aide, en lien avec les questions de la santé et dans une démarche de prévention de l'épuisement des aidants</li> <li>- Réfléchir à la place faite au proche dans la relation d'aide et à son vécu de celle-ci</li> <li>- Définir la manière dont on souhaite s'investir dans la relation d'aide et poser des limites</li> </ul>
<b>3 - La relation au quotidien avec son proche</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les changements dans ce que l'on partage au quotidien avec le proche</li> <li>- Réfléchir à la place et au rôle que l'on occupe pour le proche au quotidien</li> <li>- Identifier des pistes pour, le cas échéant, se repositionner en tant que proche au quotidien</li> </ul>
<b>4 - Trouver sa place avec les professionnels</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les difficultés rencontrées dans les relations avec les professionnels</li> <li>- Appréhender la singularité et la complémentarité des places et des rôles de chacun : personnes accompagnées, proches et professionnels</li> <li>- Repérer comment se positionner dans une relation équilibrée avec le proche et les professionnels</li> </ul>
<b>5 - Comment s'y prendre avec son proche pour les gestes de la vie quotidienne ?</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier ce qui pose difficulté dans les gestes de la vie quotidienne avec le proche</li> <li>- Repérer les aides techniques ou humaines existantes pour la réalisation de ces gestes</li> <li>- Acquérir des techniques pour faciliter et sécuriser la réalisation de certains gestes</li> </ul>
<b>6 - Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?</b> 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Repérer les difficultés de la conciliation de sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale</li> <li>- Connaître les dispositifs pouvant faciliter cette conciliation et faciliter l'accès aux droits</li> <li>- Définir des stratégies à mettre en œuvre pour faciliter cette conciliation</li> </ul>

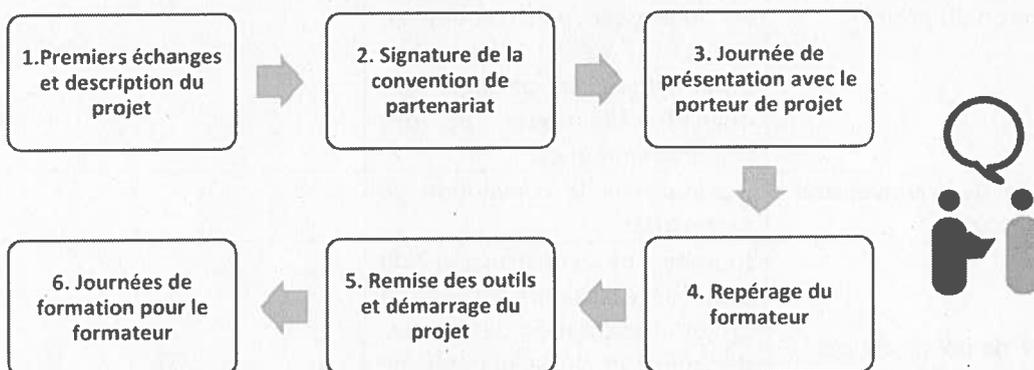
# LA MISE EN PLACE DE LA FORMATION DES AIDANTS

## MODALITES ET CONDUITE DU PROJET

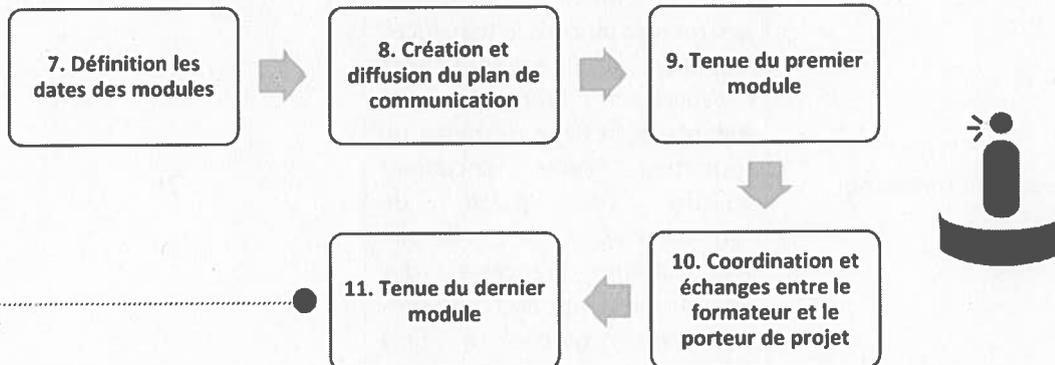
### LES ETAPES DE LA MISE EN PLACE DU PROJET

Les grandes étapes du projet (les détails sont présentés dans les pages suivantes) :

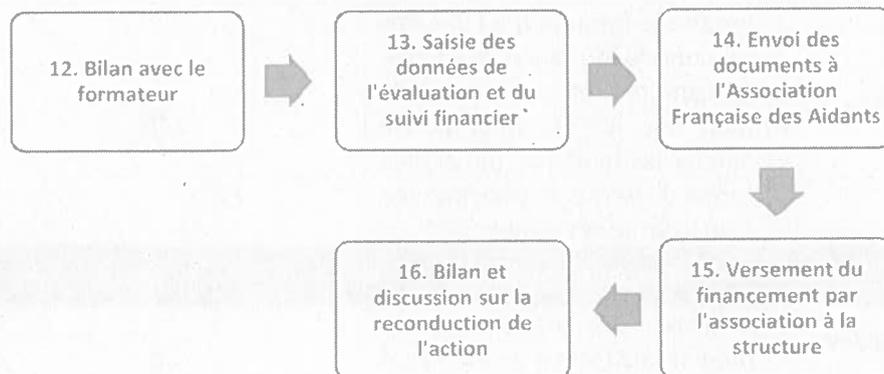
#### 1. Etapes de construction



#### 2. Etapes de pilotage



#### 3. FINALISATION DE L'ACTION



## DETAILS DES ETAPES

ETAPES	DETAILS ET OBJECTIFS	TEMPS PAR PERSONNE*
<b>Etapas de construction</b>		
<b>1. Premiers échanges et description du projet</b>	Présentation par un membre de l'association du projet de formation. Plusieurs échanges sont envisagés, par téléphone et/ou en présentiel. La structure est intéressée pour monter ce projet de formation. Confirmation de partager des objectifs identiques et des valeurs communes	1h
<b>2. Signature de la convention de partenariat</b>	Signature de la convention de partenariat	-
<b>3. Journée de présentation avec le porteur de projet</b>	Journée de construction du projet avec plusieurs porteurs de projet. Présentation des étapes, des outils et de la manière de conduire le projet localement (partenariats, communication, etc.)	7h
<b>4. Repérage du formateur</b>	Repérer le formateur au sein de la structure ou dans le tissu local. S'appuyer sur les échanges avec l'Association Française des Aidants et la fiche de poste du formateur (Voir document « Fiche de poste du formateur »). Si besoin, l'Association Française des Aidants peut orienter vers des formateurs qu'elle a déjà formés.	2h
<b>5. Remise des outils et démarrage du projet</b>	Conduite du projet, dresser le plan d'action, répartir les rôles, etc.	14h
<b>6. Journées de formation pour le formateur</b>	Inscrire le formateur à l'une des sessions de formation de 2 jours. Obligatoire et indispensable pour que le formateur puisse animer les modules. (ou si déjà formé l'inscrire à une journée d'analyse de la pratique (7h)).	14h
<b>Etapas de pilotage</b>		
<b>1. Définition des dates des modules</b>	Organiser les dates des six modules de formation au regard du plan d'action et de la date de	2h

	formation du formateur. Espacer chaque module d'une à trois semaines.	
<b>2. Création et diffusion du plan de communication</b>	Mettre en place le plan de communication : aux partenaires locaux, à la presse, aux aidants. Créer les supports de communication (voir Mallette de communication) Envoyer le flyer renseigné à l'association un mois avant le début de l'action.	6h
<b>3. Tenue du premier module</b>	Déroulé du premier module. Présence du porteur de projet vivement conseillée. Présentation de l'Association Française des Aidants, présentation de la structure porteuse. Assurer le bon accueil des participants. Ce temps comprend le temps de préparation du formateur (environ 8h pour l'ensemble de la session).	11h
<b>4. Coordination et échanges entre le formateur et le porteur de projet</b>	Déroulé des six modules de formation. Echange régulier entre le porteur de projet et le formateur. Echange possible avec l'Association Française des Aidants, tant pour le porteur de projet que pour le formateur si besoins de conseils et d'apports concernant l'animation des modules	15h
<b>5. Tenue du dernier module</b>	Présence du porteur de projet vivement conseillée. Clôture de la session de la formation. S'assurer de la bonne sortie de formation des aidants (orientation, information, suivi des situations complexes, questionnaire de fin de module).	3h
<b>Finalisation de l'action</b>		
<b>6. Bilan avec le formateur</b>	Echanges et bilan entre le porteur de projet et le formateur	2h
<b>7. Saisie des données de l'évaluation et du suivi financier</b>	Etablir l'évaluation de l'action avec l'outil fourni et les questionnaires récoltés. Renseigner le suivi financier	2h 2h

8. Envoi des documents à l'Association Française des Aidants	Envoyer l'ensemble des documents à l'Association Française des Aidants : outil d'évaluation, bilan financier de l'action, justificatifs uniquement feuille d'émargement.	0.5h
9. Versement de la contribution à la structure	A réception des documents et conformité de ceux-ci, versement de la contribution à la structure partenaire	0h
10. Bilan et discussion sur la reconduction de l'action	Bilan synthétique entre la structure porteuse et l'Association Française des Aidants par un entretien téléphonique. Envisager la reconduction ou non de l'action ou sein de la structure.	0.5h
<b>Total du temps homme</b>		<b>82 heures</b>

Entre l'étape numéro 1 et l'étape numéro 16, il faudra compter un délai estimé entre 6 et 9 mois. Ce délai peut être inférieur dans le cas d'une reconduction de l'action.

*\* Le temps estimé est donné à titre purement indicatif. Il est fonction des habitudes, des ressources humaines et du fonctionnement interne des structures.*



## LES ACTEURS

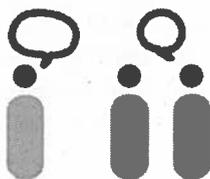
Acteur	PORTEUR DE PROJET	FORMATEUR	CHARGE DE MISSION
Profil	Membre de la structure porteuse	Professionnel du secteur	Salarié de l'Association Française des Aidants
Rôle	Il est le garant de la continuité et de la cohérence du projet pédagogique. Il est l'interlocuteur privilégié de toutes les parties prenantes du projet localement : aidants, formateur, partenaires, presse (et de l'Association Française des Aidants).	Il assure les formations auprès des aidants et il est garant de la pédagogie et de la pertinence des sessions de formation. Il veille à ce que la formation soit conforme aux objectifs qualitatifs.	Il est le référent du porteur de projet sur toutes les questions liées à la mise en place de l'action et est l'interlocuteur du formateur sur les questions pédagogiques.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pilote localement le projet</li> <li>- S'assure de la cohérence du projet et du respect du présent cahier des charges</li> <li>- Participe à la journée de présentation</li> <li>- Organise les formations (date, heure, lieu, groupe)</li> <li>- Est l'interlocuteur des participants</li> <li>- Est l'interlocuteur de l'Association Française des Aidants</li> <li>- Participe à l'accueil des aidants</li> <li>- Est responsable du suivi financier établi dans la convention</li> <li>- S'occupe de l'évaluation de l'action et de l'envoi des données à l'Association Française des Aidants</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participe à la formation obligatoire</li> <li>- Est garant de la pédagogie de l'Association Française des Aidants</li> <li>- Prépare les modules à l'appui des scénarios pédagogiques établis</li> <li>- Anime les sessions de formation auprès des aidants</li> <li>- S'assure du suivi des scénarios pédagogiques</li> <li>- S'assure de créer de la cohésion dans le groupe qu'il anime</li> <li>- Veille à ce que la parole circule dans le groupe entre tous les participants</li> <li>- Réalise le bilan pédagogique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Est garant de la cohérence nationale du programme de formation</li> <li>- Accompagne le porteur de projet dans la mise en œuvre de l'action</li> <li>- Conseille sur les outils et les méthodes</li> <li>- Est l'interlocuteur des formateurs sur les questions pédagogiques</li> <li>- Réceptionne les documents d'évaluation et de bilan</li> <li>- Vérifie la recevabilité des documents comptables</li> <li>- Est le référent auprès de la CNSA</li> <li>- Donner de l'information sur le secteur et les actualités</li> </ul>
Objectifs	Garantir la réussite globale de la mise en œuvre du programme de formation et garantir si besoin un suivi auprès des participants. S'assurer de la conformité pédagogique et organisationnelle de l'action.	Instaurer un cadre de formation permettant aux aidants d'analyser leurs situations, de mieux connaître les réponses existantes et de questionner la relation d'aide. Réussir à instaurer un parcours d'accompagnement à des aidants en formation.	Garantir l'homogénéité de l'ensemble des formations sur le territoire national. Accompagner les porteurs de projets et les formateurs. Vérifier la conformité administrative des actions. Rendre compte auprès de la CNSA.
Formation*	Une journée de présentation (gratuit)	Deux jours de formation (gratuit)	Anime la Journée de présentation

\*Ces formations sont OBLIGATOIRES et uniquement dispensées par l'Association Française des Aidants. Les repas sont inclus.



## Éléments complémentaires

- Le porteur de projet et le formateur peuvent être une seule et même personne
- L'action prévoit qu'il n'y ait qu'un seul formateur. Cependant, il est possible de faire intervenir des professionnels aux modules 5 et 6.
  - Au module 5 un professionnel permettant d'analyser comment peuvent être améliorés certains gestes de la vie quotidienne
  - Au module 6 un professionnel du territoire pour pouvoir éclairer les aidants sur l'ensemble des dispositifs existants localement.
- S'il y a une volonté de faire co-animer deux formateurs sur une seule et même session, cette modalité devra être discutée avec l'Association Française des Aidants.
- Selon les disponibilités des acteurs, il peut être envisagé de remplacer la journée de présentation par une demi-journée de travail en présentiel avec le porteur de projet et ses collaborateurs.
- Le formateur, à l'issue de la formation des formateurs, s'engagera pédagogiquement et déontologiquement en signant la Charte du Formateur.
- Des rencontres supplémentaires sont proposées par l'Association Française des Aidants pour développer ses pratiques, rencontrer des acteurs, renforcer ses connaissances du secteur, etc. Chaque fin d'année se déroule les Rencontres Nationales du réseau



## ORGANISATION

### 1. Lieu accessible

Nous avons constaté qu'il est plus aisé pour les aidants de venir à des formations à proximité de chez eux, car ils se font parfois remplacer auprès de leur proches et sont contraints par le temps. Les formations devront être une réponse locale et de proximité. Il faut envisager une zone géographique accessible en 15/20 minutes (en voiture et/ou transport en commun).

Quelques critères sur lesquels être vigilant :

- Lieu connu
- Lieu neutre et sans connotation
- Facile à repérer
- Parking à proximité
- Accessible par les transports en commun
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

### 2. Prévoir une répartition géographique équilibrée

L'action a vocation à être une des réponses que l'on peut apporter aux aidants et ne doit pas se « concurrencer » avec d'autres actions. Si plusieurs porteurs de projets sont mobilisés pour une initiative sur un même territoire, l'Association Française des Aidants favorisera les partenariats et la mutualisation des actions, qui garantiront à la fois une répartition des rôles et une communication plus large.

### FOCUS :

#### ORGANISER UN SYSTEME DE TRANSPORT POUR LES AIDANTS

→ Dans des zones rurales où les transports en commun ne sont pas fréquents, il peut être proposé un système de navette, qui passerait chercher directement les aidants à leur domicile.

⚠ *Ce format implique n'est pas compris dans le montant de la contribution allouée à la structure.*

#### ORGANISER UNE SOLUTION D'ACCUEIL POUR LA PERSONNE ACCOMPAGNEE

→ Afin de favoriser la venue des aidants, certains porteurs de projets proposent aux aidants de venir avec la personne accompagnée et de prendre en charge son accompagnement le temps de la formation.

→ Il peut aussi s'agir d'un accompagnement à domicile, sur le temps où l'aidant se rend à la formation

⚠ *Ce format implique un travail et un coût important et il peut être compris dans le montant de la contribution allouée à la structure sous certaines conditions.*

### 3. Périodicité des modules de formation

En semaine ou le week-end ? Le matin ou l'après-midi ? Tous ces éléments sont à déterminer par les porteurs de projets grâce à leur connaissance du public, en essayant de trouver le créneau le plus adapté aux participants et sans oublier les aidants ayant une activité professionnelle (1 aidant sur 2 est en activité professionnelle). Il apparaît plus simple d'organiser les 6 modules aux mêmes jours de la semaine aux mêmes heures (exemple : chaque samedi matin de 9h30 à 12h30).

Accusé de réception en préfecture  
049-264901158-20220222-DEL-2022-021-DE  
Date de télétransmission : 28/02/2022  
Date de réception préfecture : 28/02/2022 21

modules pourra être adaptée aux territoires, cependant, l'intervalle devra être comprise entre 1 et 3 semaines, afin de laisser un temps d'appropriation suffisant mais également un temps rapproché afin d'éviter trop d'oubli ou de déperdition des éléments travaillés à chaque module de formation.

#### 4. Le repérage des aidants

Quant aux inscriptions des participants à cette formation, il se pose plusieurs questions : est-ce que la formation est la bonne réponse à apporter à tel ou tel aidant ? Est-ce que cette formation, comparativement à d'autres, est celle qui conviendrait au mieux aux besoins exprimés de l'aidant ? Faut-il connaître au préalable les motivations des participants à intégrer ce parcours d'accompagnement qu'est la formation ? Faut-il prévoir un temps d'échange suffisamment long au préalable avec chacun des participants pour échanger sur la formation, sa philosophie et sa pédagogie ? Autant de questions qui permettent de soulever le problème du repérage des aidants et de leur inscription à cette formation. La seule préconisation importante est de s'assurer que chaque participant ait bien compris de quoi retournait cette formation et qu'un accompagnement en groupe conviendrait à la personne, à ses envies et à ses besoins. Quant aux autres questions, il est difficile d'y répondre tout comme il est difficile voire impossible de prédire l'impact de la formation sur un aidant.

#### 5. L'émergence des participants

La liste d'émergence pour chaque module est obligatoire et sert de justificatif à la mise en place de l'action.

#### 6. L'accueil de participants en cours de formation ?

Pour rappel, le parcours d'accompagnement qu'est la Formation des Aidants a pour cadre : six modules de formation de trois heures chacun avec les deux premiers modules obligatoires et les quatre autres optionnels. Dans ce contexte, que faire si un aidant ne peut pas venir à l'un des deux premiers modules ? Que faire si une personne s'inscrit alors que la formation a déjà commencé ? L'accueil éventuel de participants en cours de parcours devra s'envisager qu'au cas par cas au regard de chaque situation en s'assurant :

- Que le participant ne soit pas lésé au regard des éléments travaillés au préalable
- Que cela n'entrave pas la dynamique de groupe créée par le formateur et primordiale pour la réussite de l'action
- Que l'accueil ne soit pas trop tardif ; un accueil en module 4, 5 ou 6 semble véritablement préjudiciable tant pour l'aidant que pour le groupe. Il faudra privilégier des solutions alternatives pour l'aidant dans ce cas-là (orientation vers d'autres actions comme par exemple la Formation des Aidants en ligne (ou autre action en présentiel sur le territoire, prévoir une autre session de formation, travail en individuel avec la personne, etc.).

Evidemment une absence involontaire (prévue ou non) à l'un des deux premiers modules pourra s'envisager avec les participants. Il faudra alors que le formateur permette de faire perdurer le lien et la dynamique de groupe. **Cependant, il faut rappeler systématiquement le caractère obligatoire des deux premiers modules et leur importance en tant que socle sur lequel s'établira l'ensemble du parcours de formation.**

## DEROULE OPERATIONNEL DE L'ACTION

Pendant le déroulé des six modules de formation, le porteur de projet aura la responsabilité de s'assurer de plusieurs éléments importants :

- **Coordination des participants** : le porteur de projet veillera à la présence des participants et à informer le formateur des désistements qui lui sont connus. Idéalement il veille à l'accueil des modules de formation, en ciblant en priorité sa présence sur le premier et le dernier module (pour l'introduction et la clôture du parcours).
- **Livret pédagogique (du participant)** : il/elle veille à apporter un nombre suffisant de livrets pédagogiques lors du premier module et à en remettre un ou plusieurs autres exemplaires au formateur pour l'éventuelle venue de nouveaux participants. Les livrets non utilisés lors de la formation seront gardés pour la formation suivante ou bien renvoyés à l'Association Française des Aidants.
- **Les questionnaires de satisfaction** : il/elle s'assure d'imprimer et d'apporter au formateur le bon nombre de questionnaires de satisfactions des aidants. Ces questionnaires sont au nombre de deux : l'un est rempli à la fin du module 2 (*Questionnaire fin de module 2 – Mallette Evaluation*), l'autre est rempli à la fin de la session de formation (*Questionnaire fin de formation – Mallette Evaluation*). Il doit également récupérer ces questionnaires pour les traiter.
- **Fin de formation** : le porteur de projet, appuyé par le formateur, s'assure de la bonne sortie de formation des participants. A cette fin, il oriente si besoin les participants vers des dispositifs permettant de répondre aux besoins identifiés pendant la formation. Il fait en sorte que la formation ne soit pas une finalité pour les aidants mais qu'une certaine continuité puisse se mettre en place sur le territoire.

A chacune des étapes de l'action, en cas de doute ou pour tout renseignement, ne jamais hésiter à contacter votre chargé de mission à l'Association Française des Aidants.



## FIN DE L'ACTION ET EVALUATION

Suite à l'action et pour pouvoir la finaliser, certains documents restent à remplir :

- **Le questionnaire pour le porteur de projet** : le porteur de projet sera amené à donner son avis au travers d'un questionnaire qui sera à remplir en ligne. Ce dernier permettra de connaître la satisfaction du porteur de projet et de faire évoluer le dispositif.
- **Le bilan pédagogique pour le formateur** : le formateur devra remplir le bilan pédagogique en suivant la trame proposée par l'Association Française des Aidants.
- **L'évaluation de l'action** : le porteur de projet saisira l'ensemble des questionnaires des aidants et remplira le tableau d'évaluation de l'action (dans la Mallette Evaluation et Comptabilité). Celui-ci permettra à la structure d'obtenir les statistiques sur la satisfaction des aidants à l'égard de la formation et à l'Association Française des Aidants d'établir ces mêmes statistiques relatives à la satisfaction à l'échelle nationale (voir onglet « Mode d'emploi » dans le tableau d'évaluation de la mallette de conduite de projet).
- **Le tableau financier et les justificatifs** : le porteur de projet remplira également le tableau de suivi financier (voir partie suivante « Le financement »).

L'ensemble de ces éléments sera à envoyer à l'Association Française des Aidants dans le mois suivant la fin de l'action. La réception et la conformité de ces éléments permettront d'enclencher le versement du financement à la structure porteuse. Après ce versement et suite à un échange de bilan entre l'Association Française des Aidants et la structure porteuse, l'action sera définitivement finalisée.



# ZOOM SUR L'ÉVALUATION

du programme national



## Pourquoi évaluer ?

Évaluer, c'est "porter un jugement sur le niveau (la valeur) de l'exécution d'un programme (résultats) par rapport au processus que l'on s'était donné au départ (les objectifs)"<sup>3</sup>

L'évaluation a pour buts d'apprécier la conformité des résultats avec les objectifs et d'observer l'utilité sociale du programme d'action de formation à destination des aidants. Par utilité sociale, nous entendons ce qui a trait à un service rendu, à un bénéfice, à un effet positif pour la société dans son ensemble. Elle s'intéresse aux effets d'une action sur un territoire, auprès d'un groupe de population ou plus globalement de la société. L'utilité sociale réfère donc au collectif mais aussi aux personnes qui constituent ce collectif<sup>4</sup>. L'appréciation de la pertinence des actions entreprises via l'évaluation se fera en direction de deux grands axes :

- 1) Les actions de formation (tant pour les professionnels que pour les aidants)
- 2) Le pilotage et la logistique du projet (tant en interne qu'au travers des partenariats mis en place)

L'évaluation permettra d'observer l'atteinte ou non des objectifs fixés dans le cadre du programme d'action dans une approche tant qualitative que quantitative.

Évaluer, en anticipant cette évaluation en amont du projet et en mettant en œuvre son application tout au long du programme, c'est suivre le bon déroulé du programme sur toute sa durée et par là-même s'assurer de sa réussite ou bien, le cas échéant, d'opérer des réajustements en cours de mise en œuvre.

Évaluer enfin, c'est également informer, tant les partenaires financiers que les décisionnaires, les parties-prenantes du projet (dont les membres du Comité de Suivi), les partenaires, les collaborateurs, les adhérents, et également le public lui-même.

## Particularités de l'évaluation auprès des aidants

L'évaluation du programme d'action de Formation des Aidants à dresser un protocole d'évaluation auprès des aidants pour :

- Connaître la satisfaction des participants (« à chaud »)
- Mesurer l'impact qu'ont eu les formations sur les participants (à moyen terme) notamment par une étude d'impact qui sera réalisée par un organisme indépendant à l'issue de la convention nationale

Pour permettre le deuxième point, des questionnaires en ligne seront proposés aux participants, qui auront accepté de laisser leurs coordonnées, environ 3 mois après la fin de leur session de formation, questionnaires qui seront complétés par des entretiens semi-directifs passés avec un échantillon de participants.

<sup>3</sup> République Française. 2012. Guide de l'évaluation dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'état et les associations. P.6

<sup>4</sup> AVISE. 2007. Les cahiers de l'AVISE. « N°5. Évaluer l'utilité sociale de son activité. Conduire une démarche d'auto-évaluation ». P. 31.

## LE FINANCEMENT

Comme fixé dans la convention, une session de formation de six modules donnera lieu à une contribution financière à hauteur maximale de 1800€. Chaque nouvelle session de formation à destination des aidants mise en place sur la même année et/ou sur les années suivantes et faisant suite à la signature d'un avenant ou d'une nouvelle convention à cet effet se verra à nouveau attribuer une contribution financière d'un montant maximum de 1800€.

Les versements couvrent les dépenses de rémunération de l'intervenant en charge de la formation, la rémunération du temps de coordination et d'ingénierie de projet, la communication, les frais logistiques et les frais de suppléance pour les participants de manière ponctuelle.



**Une partie de ce financement provenant de la CNSA, la structure porteuse veillera scrupuleusement à ce que cette action de Formation des Aidants ne fasse pas l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une ARS ou d'une convention départementale.**

Extrait de l'article 4 de la convention de partenariat :

*Le Partenaire s'engage à ce que la Contribution versée soit exclusivement dédiée :*

- *à la coordination de l'Action,*
- *à l'animation des modules de formation,*
- *et aux éventuels autres frais liés directement à l'organisation de l'Action.*

*Conformément à l'accord-cadre engageant l'Association Française des Aidants avec la CNSA, en aucun cas une Action prévue dans la présente convention et financée par l'Association Française des Aidants ne pourra faire l'objet d'un autre financement de la CNSA dans le cadre d'une demande de financement auprès d'une Association Régionale de Santé ou d'une convention départementale.*

### 1. Suivi financier

Concernant le financement, la structure partenaire alloue les dépenses par rapport aux modalités précisés dans l'outil de suivi financier, à la convention de partenariat et par rapport au cadre des dépenses éligibles à la section IV de la CNSA<sup>5</sup>. Cependant, **toutes les dépenses devront être justifiées dans le cas d'un contrôle et utilisées uniquement dans le cadre de l'action de Formation des Aidants conventionnée avec l'Association Française des Aidants.**

Le porteur de projet dispose d'un outil (Mallette de Bilan) de suivi financier où il doit inscrire les dépenses relatives à l'action. Le porteur de projet devra remettre le suivi financier à l'Association Française des Aidants en y renseignant le suivi des dépenses, le suivi des recettes et le budget global. **Aucun versement ne sera effectué sans réception de cet outil.**

En outre, et pour s'assurer de la bonne utilisation des sommes reversées, la structure s'engage à (extrait article 5 de la convention de partenariat) :

<sup>5</sup> Voir : [https://www.cnsa.fr/documentation/exe\\_cnsa\\_guide\\_methodologique\\_db.pdf](https://www.cnsa.fr/documentation/exe_cnsa_guide_methodologique_db.pdf)

- tenir un état annexe de sa comptabilité, des dépenses et des recettes entrant dans le cadre de la présente Convention ;
- produire le rendu financier l'Action réalisée et le transmettre à l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS dans le mois suivant la fin de l'action et au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 l'année N étant l'année de réalisation de l'Action,
- conserver toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- transmettre toutes les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action sur demande de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou d'un tiers mandaté par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou la CNSA ;
- tenir à tout moment, à disposition de l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou d'un tiers mandaté par l'ASSOCIATION FRANÇAISE DES AIDANTS ou la CNSA les pièces justificatives de l'emploi des sommes et de la réalisation de l'Action.

L'ensemble de ces éléments sera à envoyer à l'Association Française des Aidants dans le mois suivant la fin de l'action. La réception et la conformité de ces éléments permettront d'enclencher le versement du financement à la structure porteuse. Après ce versement et suite à un échange de bilan entre l'Association Française des Aidants et la structure porteuse, l'action sera définitivement finalisée.



# La Formation des Aidants en ligne



La Formation des Aidants en ligne a pour objectifs de se questionner et d'analyser les situations vécues dans la relation au proche malade, en situation de handicap ou de dépendance afin de trouver les réponses adéquates. L'objectif est aussi de mieux connaître et mobiliser les ressources existantes près de chez soi.

**La Formation des Aidants en ligne a été construite en complémentarité avec la Formation des Aidants en présentiel.**

- **Libre, gratuite et sans engagement**
- **6 modules de 30 minutes environ**
- **Une réponse complémentaire à la Formation des Aidants en présentiel :**
  - pour les personnes ne pouvant pas ou ne voulant pas assister à la formation collective en présentiel
  - pour les participants à la formation en présentiel absent à un ou plusieurs modules et souhaitant en connaître le contenu
  - en complément de la formation en présentiel pour « rappel » des éléments apportés



Pour mieux en parler aux proches aidants que vous rencontrerez, **inscrivez-vous et essayez ce dispositif de formation des aidants en ligne** sur [www.formation.aidants.fr](http://www.formation.aidants.fr)



Accusé de réception en préfecture  
 049-264901158-20220222-DEL-2022-021-DE  
 Date de télétransmission : 28/02/2022  
 Date de réception préfecture : 28/02/2022



Avec le soutien de :



**AG2R LA MONDIALE**

**KLÉSIA**